CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 19 Octobre 2018

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'une part, d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe 1 du rapport, pour un montant total de 115 230 €,
- d'autre part d'autoriser la réaffectation du reliquat d'une subvention d'investissement au collège Louis Aragon à Roquevaire.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée